

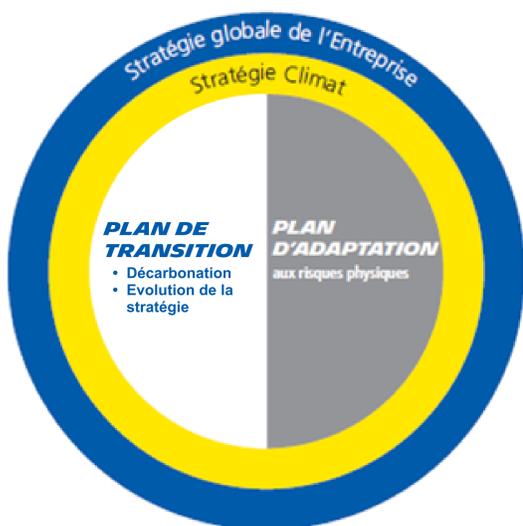
POLITIQUE D'ADAPTATION AUX RISQUES CLIMATIQUES PHYSIQUES



La politique d'adaptation aux risques climatiques physiques du Groupe s'inscrit dans la **Politique de Responsabilité Sociétale de l'Entreprise (RSE)**. Elle traduit les meilleurs efforts que le Groupe pourra consentir en la matière.

1. NOTIONS CLES

La stratégie climat du Groupe s'articule autour de deux axes et la mise en oeuvre de plans dédiés aux :



- **Risques climatiques de transition** : politiques, légaux, technologiques, de marché et de réputation.

Pour « éviter l'ingérable », le Groupe atténue l'empreinte carbone de ses activités directes et indirectes et met en oeuvre un plan stratégique résilient qui favorise une économie bas-carbone.

- **Risques climatiques physiques** : aigus (vent intense, précipitations intenses, inondation, sécheresse, vague de chaleur, etc) et chroniques (augmentation des températures, chaleur humide, stress hydrique, etc.)

Pour « gérer l'inévitable », le Groupe incite sa chaîne de valeur à mettre en place des mesures d'adaptation pour se prémunir des **risques physiques du changement climatique**.

Les risques de transition et l'atténuation de l'empreinte carbone sont hors périmètre de ce document.

La présente Politique décrit l'approche du Groupe en matière d'adaptation.

2. PRINCIPES FONDAMENTAUX

La politique **d'adaptation aux risques climatiques physiques** est cohérente avec l'approche « Tout Durable » du Groupe et la recherche du meilleur équilibre entre « People, Profit* & Planet ».

Elle a pour objectif de maîtriser les conséquences des risques à **des niveaux tolérables**.

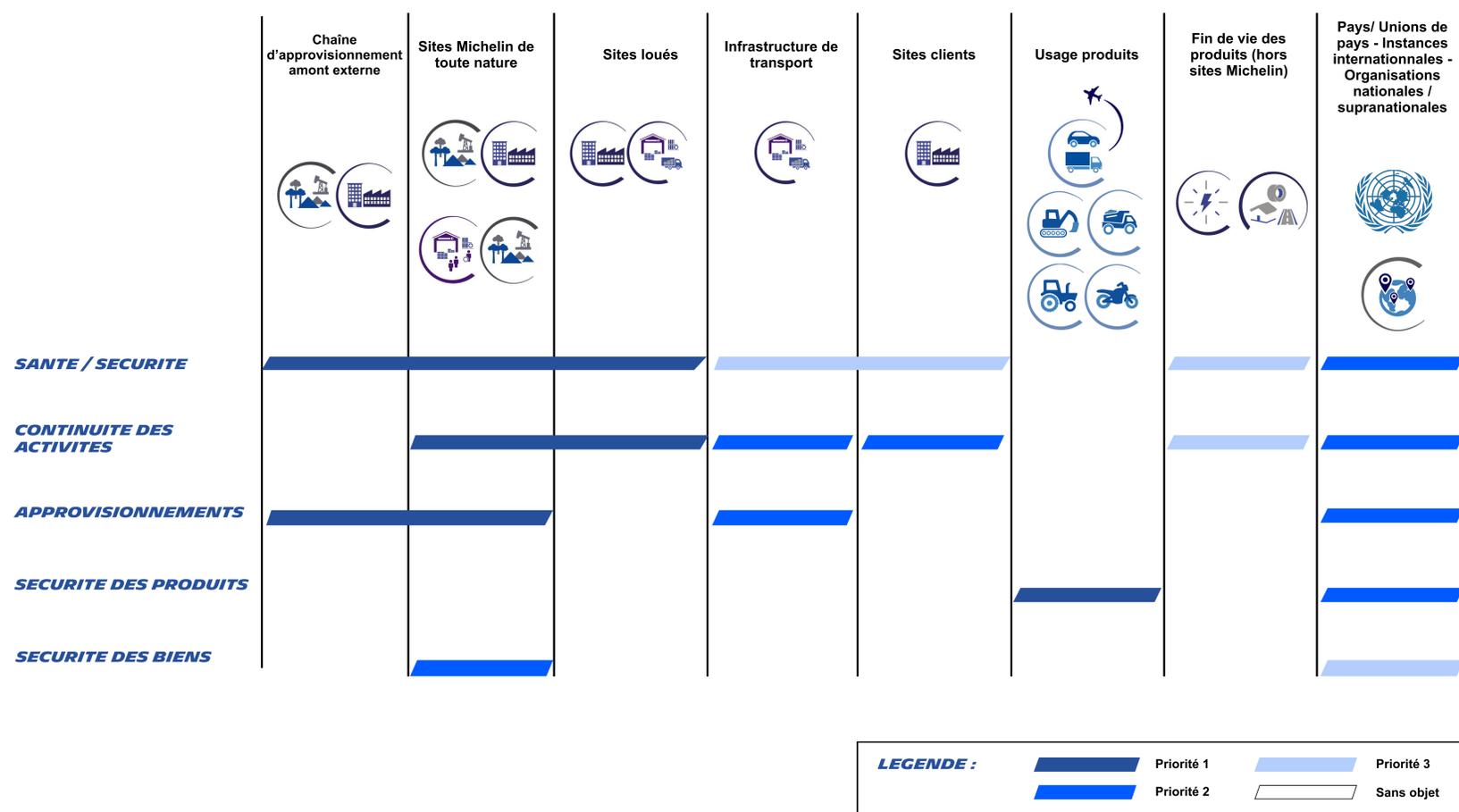
Ces conséquences pourraient résulter des variations de climat de longue durée projetées en 2030 et 2050. Elles concernent les risques :

- Santé / Sécurité des Personnes
- Approvisionnements
- Sécurité des produits
- Continuité des activités
- Sécurité des biens

La couverture et la priorisation de mise en oeuvre de la politique **d'adaptation s'accordent** :

- ▀ aux ambitions du Groupe, validées par la Gouvernance Environnement, à atteindre les niveaux tolérables,
- ▀ à la volonté, à la capacité d'influencer ou de collaborer du Groupe avec les parties prenantes externes.

COUVERTURE ET PRIORISATION



3. AMBITIONS, INFLUENCE ET COLLABORATION

Une évaluation des risques climatiques physiques futurs est réalisée dans le cadre des **nouvelles initiatives du Groupe** (projets industriels et logistiques ; acquisitions ; agréments de matières premières, conception de nouveaux produits).

A. CHAÎNE DE VALEUR

Lorsqu'elles sont jugées pertinentes ou nécessaires, des **actions d'influence ou collaboratives** sont conduites par le Groupe sur sa chaîne de valeur. Elles concernent :

- ▀ les sites de fournisseurs de matières premières,
- ▀ les territoires d'implantation des sites et activités de Michelin existants ou en projet et les fournisseurs locaux de biens et services essentiels dont dépendent ces sites et activités,
- ▀ les sites loués,
- ▀ les infrastructures de transport,
- ▀ les sites des clients,
- ▀ les sites de prestataires de traitement des produits en fin de vie.

Ces actions visent la mise en œuvre de **mesures d'adaptation** pour atteindre les niveaux tolérables d'ici :

- ▀ 2030 au mieux pour les risques identifiés comme majeurs à cet horizon,
- ▀ 2050 pour les risques identifiés comme majeurs à cet horizon.

Ces mesures ne devraient pas conduire à de la « **mal-adaptation*** ».

- ▀ **les instances et organisations nationales, supranationales et internationales**, pour contribuer à l'émergence et à la mise en œuvre de **politiques et standards d'adaptation**.

B. SITES DU GROUPE

Des **mesures d'adaptation** sont mises en œuvre dans tous les **sites** du Groupe qui le nécessitent pour atteindre les niveaux tolérables d'ici :

- ▀ 2030 au mieux pour les risques identifiés comme majeurs à cet horizon,
- ▀ 2050 pour les risques identifiés comme majeurs à cet horizon.

Ces mesures ne doivent pas conduire à de la « mal-adaptation » et doivent être alignées avec la **Politique Environnementale** du Groupe. Lorsque des circonstances particulières justifient une dérogation à ces règles, celle-ci doit être soumise à l'approbation de la Gouvernance Environnement.

4. CHAMP D'APPLICATION

A compter du 4 mars 2024, cette politique s'applique à l'ensemble des sociétés du Groupe, y compris les *joint-ventures* majoritaires. Elle sera revue en 2027 pour une éventuelle mise à jour.

Pour les sociétés où Michelin est actionnaire minoritaire avec une participation au capital comprise entre 25 et 50 %, elle constitue un ensemble de recommandations pour mettre en œuvre des actions de progrès.

Pour les sociétés du Groupe nouvellement acquises ou créées, le plan de mise en application est défini en collaboration avec les responsables de ces entités et validé par la Gouvernance Environnement.